



COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

ARRETE PERMANENT DU MAIRE

Arrêté municipal N°03/2026

MODIFICATION DU REGIME DE CIRCULATION

Rue de la Futaie et Voie communale n°8 dit de la Cornaillère

Nous, Maire de la Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code pénal,
- Considérant qu'il convient de faire réduire la vitesse des usagers, le régime de circulation sera modifié rue de la Futaie et voie communale n°8 dit de la Cornaillère à Conchil-le-Temple.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation routière subira des modifications rue de la Futaie et voie communale n°8 de la Cornaillère à Conchil-le-Temple à partir du 02 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Ces modifications consistent :

- Passage en zone 30 depuis la ferme « Matton – Les cocorettes », la rue de la Futaie jusqu'à l'intersection de la rue de Nempont et la voie communale n°8 dit de la Cornaillère

ARTICLE 3 : Cette mesure entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux réglementaires par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, au Centre de Secours des Pompiers de BERCK-SUR-MER, aux services Sécurité et Urgences du C.H.A.M, Aux services déchets de la CA2BM, à l'Officier du Ministère Public, au service transport de la CA2BM, à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer et sera affiché dans la commune.

Conchil-le-Temple, le 02 juillet 2026

Le Maire,

Daniel DUBOIS

